Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260129-2026_04-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Gwenola LE BRAZIDEC, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Philippe LE PICHON, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h25 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2026.04).

Absents excusés : Mme Nicole KORN ayant donné pouvoir à M. Noël PAUL,
M François ROBIN ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT,
Mme Sandrine BLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel HACHET,
Mme Laurence LE GAL ayant donné pouvoir à Mme Aurore CELARD,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Nicolas MONATTE.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET.

DELIBERATION 2026.04
OBJET: « ZAC le Clos du CAM » : Relance de la phase de concertation.

Madame Aurore CELARD, Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose ce qui suit :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2020 identifiait le secteur du Clos du Cam comme secteur prioritaire de l'urbanisation de la commune. Ce secteur fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dite « OAP Sud-est bourg » qui fixe la vocation du secteur, les dessertes et déplacements, les éléments de paysage à préserver et le nombre de logements potentiels.

- Le secteur du clos du Cam a par ailleurs fait l'objet d'une étude de faisabilité qui analysait le contexte, définissait les objectifs et le programme de construction, proposait un plan d'aménagement et un bilan financier d'aménagement.

- Cet aménagement sera mené sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté. Monsieur le Maire rappelle les trois étapes nécessaires à la réalisation d'une ZAC : lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et modalités, approbation du dossier de création définissant le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation et régime de participations, approbation du dossier de réalisation (projet de programme de construction et des équipements publics, modalités prévisionnelles de financements).

- Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'une concertation, dont le bilan a été tiré par délibération du 6 avril 2023,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260129-2026_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 03 voix contre de ses membres présents et représentés :

-APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,

-ENGAGE la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités définies,

-CHARGE Monsieur le Maire de mener la concertation,

-PRÉCISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL